

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS989

présenté par

M. Viry, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder,
Mme Périgault, M. Ray et M. Seitlinger

ARTICLE 20

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Après la première phrase du premier alinéa de l'article 1411-6-2, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces rendez-vous sont coordonnés par le médecin traitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités de prévention pas plus les activités de soins ne doivent être envisagées en silos où chaque profession de santé interviendrait de façon cloisonnée. C'est d'ailleurs une des conclusions du rapport du HCSP sur les rendez-vous de prévention que de rappeler la centralité du médecin traitant dans un dispositif de prévention.